Commune de Marchaux-Chaudefontaine

Code INSEE : 25368

PLAN LOCAL D'URBANISME SECTEUR MARCHAUX

Annexe

Annexes sanitaires

Approbation du PLU.....24 novembre 2005
Mise en compatibilité n°1.....03 mars 2016
Mise à jour n°1 .....28 juin 2019
Mise à jour n°2 .....02 juillet 2024
Mise à jour n°3 .....10 Avril 2026
Modification n°1 .....05 novembre 2026

Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX

Sommaire

Alimentation en eau potable p. 3

Collecte et traitement des eaux usées p. 4

Collecte et traitement des déchets p. 5

Annexe : zonage d'assainissement p.6

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune utilise deux sources captées sur son territoire et elle adhère au syndicat des eaux de Marchaux-Braillans pour les appoints éventuellement nécessaires.
Les deux sources (“ Pierre Bize ” et “ Essarts Daniel ”) sont situées au pied du Bois de «la Côte Blanchard». Les périmètres de protection sont établis depuis novembre 1997.
L'eau est acheminée jusqu'au réservoir, puis distribuée par gravitation dans la commune.
L'approvisionnement est suffisant toute l'année et la ressource est prévue à terme.
L'eau est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique et subit un traitement par chlore gazeux avant distribution.
La sécurité incendie est suffisante.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

En matière d'assainissement, la commune afferme la collecte et le traitement des eaux usées à la CGE. Les réseaux sont en séparatif dans les parties récentes mais quelques parties restent en unitaire dans certains quartiers.
Les eaux sont acheminées vers la station d'épuration, d'une capacité de 1700 EH. Le rejet de la station se situe dans une perte contiguë. Son fonctionnement est considéré comme satisfaisant par les services du SATESE.
Seule, la moitié des constructions est raccordée au réseau public. Cette situation a pour conséquence une dégradation prononcée du ruisseau du Breuil depuis son entrée dans le village jusqu'à la perte.
Les constructions en limite de la commune de Champoux sont raccordées sur le réseau de cette commune.

Les boues font l'objet d'un plan d'épandage.

La commune a entrepris la réalisation du schéma directeur d'assainissement en même temps que la révision du PLU. Toutes les zones urbanisées et urbanisables du projet ont été analysées et testées sous l'angle de la collecte et du traitement des eaux usées : le raccordement au réseau collectif est possible dans la plupart des cas et sera rendu obligatoire dans le cadre du règlement. Seuls quelques écarts continueront à recourir à l'assainissement autonome : le hameau des Combottes en particulier.

En ce qui concerne la zone d'activités intercommunautaire, la question de la collecte et du traitement des eaux usées sera résolue par traitement spécifique, en-dehors du réseau communal.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

A partir de l'année 2006, la collecte et le traitement des déchets ménagers est de la compétence de la Commuanuté d'agglomération.
Les déchets, ramassés une fois par semaine, sont acheminés vers l'usine d'élimination de Besançon.
La collecte est complétée par plusieurs sites de dépôts du verre.
Une déchetterie a récemment été installée sur la zone d'activités "les Planches de Cromary».

Annexe

Zonage d'assainissement